CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

# CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION AU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

| | |
|---|---|
| SERVICE RESPONSABLE | Direction des technologies de l'information |
| ADOPTION | CA/280 – 29 avril 1998 |
| MODIFICATIONS | |

# Table des matières

1. Domaine d'application.....3
2. Préambule .....3
3. Principes directeurs .....3
4. Objectif général .....3
5. Règles d'utilisation.....4
6. Responsabilités .....7
7. Sanctions .....7
8. Évaluation et révision .....7
9. Entrée en vigueur .....7

## 1. Domaine d’application

Le présent code de conduite relatif à l'utilisation des systèmes d'information au cégep du Vieux Montréal s'applique à toute personne, physique ou morale, et à tout groupe accédant aux réseaux de communication en utilisant les ressources informatiques du Cégep.

## 2. Préambule

Le Cégep doit s'assurer que l'usage fait de ses ressources télématiques est conforme à sa mission éducative et concordant avec son projet éducatif. En ce sens, les ressources télématiques doivent être prioritairement des outils d'information et de formation et engager la responsabilité individuelle de l'usager. De plus, la multiplicité des usagers et des utilisations formatrices des réseaux d'information entraîne la nécessité pour le Cégep de concevoir et de divulguer des règles qui permettent la gestion des ressources et le respect des Lois et Règlements en vigueur.

C'est dans ces perspectives que le Cégep a adopté le Règlement encadrant la présence du cégep du Vieux Montréal sur Internet, dont le présent code de conduite est le complément nécessaire et prescrit par ledit Règlement.

## 3. Principes directeurs

Les ressources télématiques du Cégep sont fournies à titre de support aux activités d'apprentissage et de gestion, pour faciliter l'accès à des sources d'information à l'échelle de la planète. Ces ressources comprennent les équipements physiques, des accès électroniques, un nom de domaine unique (cvm.qc.ca) abritant du courrier électronique, des pages Web, des forums de discussion, etc. Une communauté d'usagers peut donc s'identifier à ce lien électronique.

Cette identification au domaine du Cégep confère à l'usager des responsabilités qui débordent du cadre légal, sans pour autant l'y soustraire. L'usager doit donc se conformer aux consensus et projets qui gouvernent la communauté. En obtenant l'accès aux réseaux télématiques par les ressources du Cégep, l'usager doit être conscient qu'il s'engage à respecter le présent code de conduite et qu'une dérogation peut entraîner une sanction, incluant la perte du droit d'accès aux ressources informatiques du Cégep.

## 4. Objectif général

Le présent code de conduite précise les règles encadrant le comportement des personnes accédant aux réseaux d'information à partir des ressources informatiques du Cégep. Il vise également à favoriser l'apprentissage des comportements adéquats et socialement acceptables des usagers des systèmes d'information.

# 5. Règles d’utilisation

## 5.1 Règles d'accès au réseau informatique

### 5.1.1

Seules sont autorisées à utiliser les équipements informatiques les personnes ayant obtenu du Cégep un tel droit d’accès.

### 5.1.2

Le Cégep accorde ou retire le droit d'accès par l'entremise de la direction adjointe aux technologies d'information (DATI).

### 5.1.3

Ce droit d’accès est révocable en tout temps et n’est pas transférable.

### 5.1.4

En obtenant l'accès aux ressources informatiques du Cégep, l'usager admet avoir pris connaissance des règlements qui régissent les conditions de vie et d'étude au Cégep, du Règlement encadrant la présence du cégep du Vieux Montréal sur Internet et du présent code de conduite. Il s'engage à respecter ces dispositions.

### 5.1.5

Il est interdit aux usagers d'accéder et d'utiliser les réseaux d'information en tentant de camoufler leur identité. En tout temps, la DATI doit être en mesure d'identifier l'auteur d'une communication circulant sur les réseaux d’information du Cégep.

### 5.1.6

L’usager des systèmes d'information doit s’assurer d’utiliser une adresse électronique valide.

## 5.2 Règles de confidentialité

### 5.2.1

Les mots de passe donnant accès aux ressources du réseau ou à un de ses systèmes informatiques sont strictement confidentiels.

### 5.2.2

Toute tentative d’appropriation d’un mot de passe est interdite.

#### 5.2.3

Si un usager accède à un système d'information auquel il n'a pas été explicitement autorisé, il doit cesser son accès et prévenir la DATI des circonstances entourant cet accès. Toute information contenue sur les réseaux informatiques doit être considérée confidentielle et traitée comme telle, à moins d'une autorisation explicite de divulgation.

#### 5.2.4

Le Cégep se réserve un droit d'examen de toute information entreposée ou transitant sur ses réseaux d'information.

L'usager qui crypte ses données est tenu de fournir les codes d'accès si la demande lui est faite par le Cégep.

### 5.3 Règles relatives à l'intégrité des personnes

#### 5.3.1

L'intégrité des personnes physiques et morales et de leur image doit être respectée.

#### 5.3.2

L'utilisation des équipements informatiques à des fins pornographiques est interdite.

#### 5.3.3

Toute forme de harcèlement, de quelque nature que ce soit, est interdite.

### 5.4 Règles relatives au droit d'auteur

#### 5.4.1

L'usager du réseau informatique est tenu de respecter strictement les dispositions légales applicables aux droits d'auteurs. Le vol, le plagiat, la destruction et la modification de données informatiques appartenant à un tiers sont interdits.

#### 5.4.2

Dans la mesure du possible, l'utilisation autorisée d'images, de textes ou d'éléments de programmation s'accompagnera de la mention de la source et des droits s'y rapportant.

#### 5.4.3

Les textes et opinions émises et circulant sur les moyens de communication du Cégep n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

### 5.5 Règles relatives à la qualité de la langue

#### 5.5.1

La Politique de valorisation du français s'applique à toute publication circulant sur les systèmes d'information du Cégep.

#### 5.5.2

Dans le cas de sites utilisant plusieurs langues, les pages rédigées dans une autre langue que le français doivent comporter une référence, en français et mise en évidence, permettant au lecteur de retrouver la page correspondante en français.

#### 5.5.3

Dans le cas de sites utilisant plusieurs langues, les pages rédigées dans une autre langue que le français doivent respecter des standards de qualité comparables à ceux qui sont énoncés dans la Politique de valorisation du français.

#### 5.5.4

La publication de sites unilingues autres que francophones est autorisée seulement pour les projets relevant directement d'une activité d'enseignement. Les pages d'un tel site doivent comporter une référence en français décrivant l'activité.

### 5.6 Règles de gestion

#### 5.6.1

En vertu du Règlement encadrant la présence du cégep du Vieux Montréal sur Internet et du présent code de conduite, la DATI est autorisée à émettre des directives pour encadrer l'utilisation des ressources informatiques. Notamment, la DATI pourra émettre des directives concernant l'utilisation des imprimantes, des locaux informatiques et de toute autre composante des systèmes d'information.

#### 5.6.2

La DATI est autorisée à contingenter l'accès à certains services de l'Internet et du réseau informatique au bénéfice des activités pédagogiques en regard de la disponibilité des équipements, de leur accès ou de leur sécurisation. Ces restrictions pourront s'exercer en fonction du calendrier scolaire, de la période

de la semaine ou de créneaux d'activités. Elles devront être indiquées clairement dans les locaux où elles s’exercent.

L’usager se conformera à ces restrictions.

## 6. Responsabilités

Le présent code de conduite est intégré au Règlement encadrant la présence du cégep du Vieux Montréal sur Internet. En conséquence, le directeur adjoint aux technologies d'information est responsable de son application. Il peut se faire assister de tout membre du personnel en leur accordant les mandats pertinents.

## 7. Sanctions

Toute dérogation au code de conduite constitue une infraction et peut être sanctionnée.

Les sanctions applicables peuvent aller jusqu'au retrait du droit d'accès (partiel ou total) et celles apparaissant au Règlement numéro 7 sur les conditions de vie au Cégep.

## 8. Évaluation et révision

Le conseil d'administration peut, en tout temps, évaluer et modifier le présent code de conduite.

## 9. Entrée en vigueur

Le présent code de conduite relatif à l'utilisation des systèmes d'information au cégep entre en vigueur au moment de sa sanction par le conseil d'administration.

1998-05-04